

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement ROUTE DE SAINT JEAN DE BRAYE

Le Maire de la ville de Semoy,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,
Vu l'arrêté n°110/2017 de la commune de Semoy en date du 4 août 2017 portant refus de transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale au Président d'Orléans Métropole
Vu la demande présentée par l'entreprise PMM situé au 6 rue Macedonio Melloni 39100 DOLE en vue des travaux d'inspection du pont P0124 sur la VC3 (route de saint jean de braye)
CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 05/09/2023 pour une durée de 1 jour (calendaires), La circulation et le stationnement seront interdits. Une déviation sera mise en place vers la RD2060 Bretelle Sud Est avenue de verdun et vers Saint Jean de braye RD2060 Bretelle Nord Ouest Fosse Benate. La mise en fourrière des véhicules en infraction pour être prescrite lorsqu'ils occasionnent une gêne.

ARTICLE 2 :

La signalisation sur la voie publique aux abords de la zone d'interdiction sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à **l'entreprise TECHNISIGN 629 avenue Denis Papin 13340 ROGNAC**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Président d'ORLEANS METROPOLE,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- L'Adjoint au Maire chargé des Travaux,
- L'entreprise PMM,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Semoy, le 10 août 2023



Publication numérique le 18/09/2023

